

Extrait des délibérations du
Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, Maire.

Date de la convocation :	02/09/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Julien GOMBERT, Benjamin JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Jean-Louis CABRIT (absent en début de séance, pouvoir à Monique FOURNIER), Pierre JOFFRE, Catherine LAFON (donne pouvoir à Marlène CAZOR), Emilie POMMIE (donne pouvoir à Elise LORTHIOIR).

Secrétaire de séance :
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

07 - INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026,
Vu la délibération n°1 du 4 juin 2026 relative à la démission d'une élue de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale et de porter le nombre d'adjoints à sept au lieu de huit,
Considérant que deux postes de conseillers communaux délégués sont créés,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- A compter du 8 septembre 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle maximale de 246.63€,
- Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative à venir.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20260907-20260907_07-DE
Reçu le 15/09/2026

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé



La Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le

Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>